

**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE
CARBON-BLANC**



COMPTE-RENDU

**SEANCE DU 13 DECEMBRE 2012
à 18 heures 30**

à l'Hôtel de Ville

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de CARBON-BLANC, **le 13 Décembre deux mille douze à 18 heures 30**, sous la présidence de Monsieur Franck MAURRAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

- *Franck MAURRAS, Maire*
- *Jeannine THORE, Adjointe au Maire,*
- *Nicolas MADRELLE, Adjoint au Maire,*
- *Anne-Marie ROMERO, Adjointe au Maire,*
- *Jean-Paul BOP, Adjoint au Maire,*
- *Jean-Luc FLIPO, Adjoint au Maire,*
- *Michel THOMAS, Adjoint au Maire,*
- *Anne-Marie DUPEY, Conseillère Municipale Déléguée,*
- *Lyse BENIZEAU, Conseillère Municipale Déléguée,*
- *Valérie SERF, Conseillère Municipale,*
- *Fouzia CARPENTIER, Conseillère Municipale,*
- *Olivier SOMPS, Conseiller Municipal Délégué,*
- *Mireille DELPRAT, Conseillère Municipale Déléguée,*
- *Thierry VEYRET, Conseiller Municipal Délégué,*
- *Didier LAMY, Conseiller Municipal Délégué,*
- *Aïcha COLAS, Conseillère Municipale,*
- *Serge MERLE, Conseiller Municipal,*
- *Alice del MOLINO, Conseillère Municipale,*
- *Bertrand FOURRE, Conseiller Municipal,*
- *Marjorie CANALES, Conseillère Municipale Déléguée,*
- *Bernard BORDARAUD, Conseiller Municipal,*
- *Jean-Paul GRASSET, Conseiller Municipal,*
- *Catherine DELORME, Conseillère Municipale.*

ETAIENT ABSENTS :

- *Guy BARDIN, Adjoint au Maire, qui a donné pouvoir à M. MAURRAS*
- *Jacques ANTHOUNET, Conseiller Municipal Délégué, qui a donné pouvoir à Mme ROMERO*
- *Marie-Claude GOUGAUD, Conseillère Municipale, qui a donné pouvoir à M. GRASSET*
- *Nadia FRERE, Conseillère Municipale, qui a donné pouvoir à M. MADRELLE*

- *Sylvie DARMANTE, Conseillère Municipale,*
- *Ange-Hélène YEBGA HOT, Conseillère Municipale.*

Monsieur MAURRAS ouvre la séance et propose *Madame Anne-Marie DUPEY* comme Secrétaire, en vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu de la séance précédente n'appelant aucune observation particulière est déclaré adopté à l'unanimité.

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre des questions évoquées au cours de la séance. En effet, il voudrait aborder le point relatif au Service Hygiène et Santé en premier en raison de la présence de Messieurs CHEFNOURRY et FONTAN. Il explique au Conseil Municipal que Bruno CHEFNOURRY sera remplacé dès le début de l'année prochaine par Monsieur Bruno FONTAN.

Monsieur CHEFNOURRY indique que la Mairie de Bordeaux dont dépend essentiellement son service a décidé de redéfinir les secteurs géographiques d'intervention. Ainsi, Monsieur CHEFNOURRY intervient actuellement sur les communes de GRADIGNAN et CARBON-BLANC. Il conserverait le territoire de GRADIGNAN et prendrait en charge la ville de PESSAC. Quant à Monsieur FONTAN, il intervient actuellement sur BOULIAC et LORMONT et s'occuperait également de la ville de CARBON-BLANC.

Au nom du Conseil Municipal, Monsieur le Maire remercie Monsieur CHEFNOURRY de sa collaboration au cours de ces années passées à CARBON-BLANC au service des citoyens et souhaite la bienvenue à Monsieur FONTAN. Il souligne l'importance des missions qui sont exercées par ce service au niveau de l'environnement, des risques industriels, de la petite enfance, un relais entre la population et l'Administration au sens général du terme.

1. SERVICE HYGIENE ET SANTE - CONVENTION MAIRIE DE BORDEAUX - AVENANT

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été signée en novembre 1991 afin que le Service Communal d'Hygiène et de Santé de la Ville de Bordeaux puisse assurer sur le territoire de CARBON-BLANC une mission relative à l'Hygiène Publique et à la protection de l'environnement.

En 1998, un premier avenant a été signé afin de forfaitiser les prestations et prévoir une actualisation en fonction de l'évolution du coût de la vie donné par l'INSEE.

Une révision de cette convention s'impose aujourd'hui compte tenu de son ancienneté. Celle-ci doit permettre de réexaminer le montant de la participation de la Ville de CARBON-BLANC eu égard au coût de revient réel des prestations de service fournies mais aussi afin de tenir compte de l'évolution des prestations portant sur les nuisances émergentes et la mise en place d'une démarche qualité.

Cette convention concerne également toutes les interventions de désinfection, dératisation, désinsectisation qui sont facturées selon les tarifs fixés tous les ans par délibération du Conseil Municipal de BORDEAUX.

Le calcul des prestations sera désormais établi sur la base d'un forfait annuel théorique de 5 500 € pour une journée de travail hebdomadaire.

Le technicien territorial faisant fonction d'Inspecteur de Salubrité sera mis à disposition de la Commune de CARBON-BLANC pour assurer le suivi technique et administratif de tous les dossiers d'hygiène publique.

Aussi, Monsieur le Maire demande de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant n° 2 à la convention de partenariat entre la Ville de BORDEAUX et la Ville de CARBON-BLANC.

Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

La dépense est prévue à l'article 6554 du budget de l'exercice en cours.

2. TARIFS DES SERVICES PUBLICS

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2013 ont été étudiés par la Commission Ressources réunie le 6 décembre dernier. Ces projets de tarifs ont été transmis avec la convocation ce qui a permis à chacun d'en prendre connaissance.

Tableau joint en annexe.

Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs proposés par la Commission Ressources.

Il souligne que les tarifs liés à la restauration scolaire augmentent de 2.88 % en raison de la hausse appliquée par notre partenaire, la Mairie de LORMONT.

Les autres tarifs augmentent de 2 % mais de nombreux tarifs restent inchangés.

Monsieur FLIPO indique qu'une réflexion a été engagée pour harmoniser les tarifs « enfance » et « action jeunes »

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les tarifs proposés.

3. CONVENTION FR3 - MISE A DISPOSITION DU CHATEAU BRIGNON

Madame ROMERO rappelle que la Société Nationale de programme France 3 a réalisé plusieurs tournages de la série télévisée « Famille d'accueil » au cours de ces dernières années.

Cette série connaissant un réel succès, la Société Nationale de programme France 3 sollicite à nouveau la mise à disposition de l'ensemble immobilier du Château Le Brignon pour le tournage de deux épisodes de la série, en décembre 2012.

A titre d'indemnité d'occupation des lieux, la Production versera une somme globale et forfaitaire de 2 000 € par chèque bancaire. Les consommations d'eau, d'électricité et de gaz pendant la période d'occupation des locaux seront prises en charge par la Production.

Aussi, Madame ROMERO propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du Château Brignon à intervenir avec la Société Nationale de Programme France 3 afin d'organiser une session de tournage de la série « Famille d'Accueil ».

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

La recette est inscrite au budget de l'exercice en cours, article 752.

4. INSTALLATION D'UN OBSERVATOIRE DE SURETE DES TRANSPORTS EN COMMUN - CONVENTION

Monsieur le Maire indique que la Communauté Urbaine de Bordeaux, en partenariat avec la Préfecture d'Aquitaine, le Parquet de Bordeaux, les services du rectorat, le SDIS de la Gironde, Kéolys, la SNCF et les 27 communes de l'agglomération Bordelaise, a débuté, depuis le printemps 2012, un diagnostic local sur la sécurité des transports en commun.

Ce diagnostic, réunissant les différents partenaires autour des questions de sureté des transports, a porté sur cinq thèmes :

- * La prévention situationnelle (sécurisation des installations...),
- * La mise en commun des données de sécurité des transports (Kéolys, SNCF, Direction de la Sureté Publique, service de police et gendarmerie),
- * La prévention de l'alcoolisation des jeunes,
- * La conception et la conduite d'actions de sécurisation,
- * La formation et la communication (Personnels intervenants, public...).

Des ateliers menés par les partenaires sur chaque thématique ont abouti sur la volonté de créer un observatoire de la sécurité des transports en commun.

Cet observatoire aura pour mission l'évaluation, la coordination et la mise en place d'actions multi partenariales autour des cinq thèmes définis dans le diagnostic.

Afin de mettre en place cet observatoire, une convention de stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance dans les transports de l'agglomération bordelaise est soumise aux partenaires. Les cinq thèmes retenus lors du diagnostic forment le plan d'action de cet observatoire.

Celui-ci fonctionnera sous la coprésidence de la Préfecture, du Parquet et de la Communauté Urbaine de Bordeaux. Une assemblée plénière composée de tous les signataires, se réunira deux fois par an. Elle aura pour objectif d'organiser l'évaluation régulière de l'Observatoire et de proposer toute modification ou ajustement des fiches actions thématiques.

Dans le cadre de l'exécution des dispositions de la convention, un comité de pilotage restreint pourra proposer la constitution de groupe de travail thématique dont le nombre et la composition seront validés par l'assemblée plénière.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ✕ Valider la convention et les fiches actions ci-annexées,
- ✕ l'autoriser à signer cette convention de constitution de l'Observatoire de sureté des transports en commun dans l'agglomération Bordelaise.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur de ces propositions.

5. EXTENSION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

Monsieur le Maire indique que la Commune a été destinataire d'un arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2012 pris en application de l'article 2 du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Gironde (SDCI) relatif à l'extension du périmètre de la Communauté Urbaine de Bordeaux à la Commune de MARTIGNAS SUR JALLE.

Conformément à la loi du 16 décembre 2010, la Communauté Urbaine de Bordeaux et les Communes incluses dans le projet disposent d'un délai de trois mois pour délibérer. La modification du périmètre requiert l'accord de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci. L'accord de la commune la plus peuplée est nécessaire si elle représente au moins le tiers de la population totale de l'EPCI élargi.

Monsieur GRASSET se dit favorable à cette extension. Il regrette toutefois que d'autres Communes voisines comme SAINTE EULALIE, YVRAC, SAINT LOUBES n'intègrent pas l'EPCI.

Monsieur le Maire indique que ces Communes relèvent d'autres intercommunalités.

S'en suit un débat sur l'intercommunalité et l'une de ses traductions dans les grandes agglomérations, la métropole.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner un avis favorable à l'extension du périmètre de la Communauté Urbaine de Bordeaux à la Commune de MARTIGNAS SUR JALLE, à compter du 1^{er} juillet 2013.

Sa proposition, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

6. ADMISSION EN NON VALEUR

Afin de régulariser la comptabilité de l'exercice 2011, Monsieur le Maire indique que le Trésorier de la Commune demande d'autoriser l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables d'un montant de 26.81 €. Le détail de ces produits est porté sur l'état en date du 25 octobre 2012.

Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables d'un montant de 26.81 €.

Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

La dépense correspondante sera inscrite à l'article 6541 du budget de l'exercice en cours.

7. DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire indique que les crédits budgétaires en dépenses de la section d'investissement ouverts à l'exercice 2012 doivent faire l'objet d'un rééquilibrage pour certaines opérations.

En effet, il est nécessaire de modifier les opérations suivantes en raison des investissements envisagés pour le Centre Technique Municipal (acquisition d'une tondeuse autoportée), Réseaux (travaux supplémentaires rue Victor Hugo/Austin Conte) et à la Plaine des sports (Cheminements, menuiserie et agrées).

Les propositions de modifications des crédits ouverts **en dépenses** et **en recettes** d'investissement de l'exercice en cours sont ainsi les suivantes :

OPERATION	LIBELLE	INVESTISSEMENT			
		AUGMENTATION DES CREDITS			
		DEPENSES		RECETTES	
		Article	Montant	Article	Montant
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL					
24	Matériels de transport	2182	15 000.00 €	1641	15 000.00 €
RESEAUX					
31	Réseaux d'électrification	21534	10 000.00 €	1641	10 000.00 €
PLAINE DES SPORTS					
13	Autres bâtiments publics	21318	10 000.00 €	1641	10 000.00 €
TOTAUX			35 000.00 €		35 000.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les modifications proposées.

8. CONVENTIONS PRESTATION DE SERVICE (ALSH- ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS) 2013/2015

Madame CANALES rappelle que la Commune de CARBON-BLANC est signataire avec la Caisse d'Allocations Familiales d'un contrat d'objectif et de financement concernant :

- * Les établissements d'accueils de jeunes enfants de 0 à 4 ans.
- * Les accueils de Loisirs sans Hébergement

Ces contrats d'objectifs définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service unique versée aux structures d'accueil des enfants de 0 à 4 ans et de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement ».

Ces conventions qui arrivent à expiration le 31 décembre 2012 ont pour objet de :

- * Prendre en compte les besoins des usagers
- * Déterminer l'offre de service et les conditions de mise en œuvre
- * Fixer les engagements réciproques entre les co-signataires

Afin de poursuivre en collaboration avec la Caisse d'Allocations Familiales une politique d'action familiale axée sur l'amélioration de la vie quotidienne des familles par une offre adaptée de services et équipements, Madame CANALES demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer :

- * La convention d'objectifs et de financement relative aux établissements d'accueil de jeunes enfants de 0 à 4 ans.
- * La convention d'objectifs et de financement prestation « accueil de Loisirs sans hébergement ».

Ces propositions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Les présentes conventions sont conclues pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015.

9. INSTALLATIONS CLASSEES - ENQUETE PUBLIQUE - SA MESSER FRANCE

La Société MESSER installée Rue des Frères Lumière à CARBON-BLANC est soumise à autorisation d'exploiter au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cet établissement est également classé Seveso seuil bas.

Monsieur BOP indique que la Société MESSER vient de présenter un dossier de demande d'autorisation dans un double objectif :

- * Régulariser sa situation administrative compte tenu de l'ancienneté de l'arrêté préfectoral
- * Prendre en compte les évolutions méthodologiques depuis 2005, notamment pour la partie étude de dangers.

Le Service Hygiène et Santé de la Commune a établi un rapport complet au regard de ce dossier de demande d'autorisation.

Celui-ci indique notamment :

* **En ce qui concerne la description des installations :**

Messer France exploite à CARBON-BLANC, des activités de conditionnement et de commercialisation de gaz industriels, comprenant :

- * Le stockage en réservoir cryogénique de gaz de l'air liquéfié sous pression,
- * Le conditionnement en bouteilles de mélanges de gaz à partir de dioxyde de carbone, argon, azote, oxygène, hydrogène et hélium,
- * Le dépôt de bouteilles de gaz industriels.

* **En ce qui concerne l'étude d'impact sur l'environnement et la santé :**

Celle-ci indique que les consommations énergétiques de l'installation sont faibles et qu'il n'y a pas de rejets liquides industriels.

Les mesures réalisées concernant la charge polluante des eaux pluviales se sont révélées tout à fait conformes.

Du point de vue des hydrocarbures, la Société MESSER a fait installer un séparateur d'hydrocarbures.

Les rejets atmosphériques sont considérés comme négligeables.

L'installation ne génère pas d'odeur, de bruit. Le trafic routier est négligeable et n'a aucun impact sur la santé, les paysages, la faune et la flore.

En résumé, l'étude d'impact ne fait rien apparaître d'inquiétant.

* **En ce qui concerne l'étude de danger**, celle-ci fait ressortir que les phénomènes potentiellement dangereux recensés n'auraient pas de conséquence à l'extérieur du site :

- * Fuite sur le cadre d'une bouteille d'acétylène, suivie d'un feu ou d'une explosion
- * Rupture catastrophique d'une bouteille d'acétylène, engendrant une explosion.

Enfin, **du point de vue de la procédure**, conformément au décret du 3 Avril 2009, il est désormais joint un avis de l'autorité environnementale, au dossier d'enquête publique.

C'est la DREAL qui assiste le Préfet de Région dans la préparation de ce document.

Cet avis répond en grande partie à l'attente des élus de CARBON-BLANC qui souhaitent que les services de l'Etat fassent part de leur analyse avant de se prononcer.

Pour la Société MESSER, l'avis ne fait aucune observation sur la partie étude de danger.

En revanche du point de vue environnemental, l'autorité suggère que le point relatif au rejet dans les eaux pluviales de l'installation fasse l'objet d'une étude complémentaire et qu'en fonction des résultats, des solutions soient mises en œuvre.

En conclusion, l'activité MESSER reste globalement similaire même si elle a légèrement évolué au cours du temps en terme de quantités stockées.

On peut également observer que depuis le dernier arrêté d'autorisation obtenu en 2004, la Société MESSER n'a pas fait l'objet d'incident ou d'accident sur le plan environnemental, sur le plan de la sécurité. Enfin, elle a mis en œuvre des évolutions méthodologiques visant à réduire les risques.

Aussi, Monsieur BOP demande de bien vouloir émettre un avis favorable à la demande d'autorisation formulée par la Société MESSER, sous réserve du respect des recommandations de la DREAL.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur de cette proposition.

10. PLAINE DES SPORTS DU FAISAN - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX

Monsieur LAMY indique qu'une consultation a été effectuée selon la procédure adaptée en vue de l'attribution du marché concernant les travaux d'aménagement de la Plaine du Faisan.

Cette consultation prévoyait une tranche ferme comprenant les prestations suivantes :

- * l'aménagement des continuités piétonnes entre Bassens et Carbon-Blanc
- * l'installation de gradins en rondins de bois et d'un escalier au niveau du terrain de football n° 2
- * le curage et le reprofilage des fossés de la Plaine
- * la transformation d'un fossé en noue pour l'étalement des eaux collectées
- * la réfection d'un ponceau détruit.

Elle comprenait également les deux options suivantes :

- * option n° 1 : restructuration d'une partie du cheminement du parcours santé,
- * option n° 2 : drainage des eaux de surface en partie ouest en bordure de la plateforme et du terrain de football n° 2.

Une offre a été reçue en Mairie à la date limite de réception des offres. Il s'agit de celle de l'entreprise Atlantic-Route sise à Carbon-Blanc ZI de la Mouline-16 rue des frères Lumière dont le montant est de 61 594.00 € TTC pour la solution de base, de 18 668.36 € TTC pour l'option n° 1 et de 6 099.60 € TTC pour l'option n° 2.

Monsieur LAMY demande au Conseil Municipal

- ✗ D'entériner le recours à la procédure adaptée de l'article 28 du Code des Marchés Publics pour l'attribution du marché décrit ci-dessus ;
- ✗ D'attribuer le marché concernant les travaux d'aménagement de la Plaine du Faisan à la Société Atlantic-Route pour un montant de 61 594.00 € TTC ;
- ✗ D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces des marchés à intervenir avec la Société Atlantic-Route.

Ces propositions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.

11. POLE RESSOURCES BANDES DESSINEES - ATTRIBUTION DES LOTS 3-4-6-8-9

Monsieur THOMAS rappelle qu'une concertation a été engagée concernant l'attribution des marchés de travaux relatifs à la restructuration et l'extension du château Brignon en vue de la création d'un pôle ressource bandes dessinées.

Par délibération en date du 25 octobre 2012, le Conseil Municipal a déclaré infructueux les lots 3.4.6.8 et 9 et a autorisé Monsieur le Maire à recourir à la procédure adaptée conformément aux articles 28 du Code des Marchés Publics pour l'attribution de ces lots.

Suite à l'avis de la Commission Municipale d'Appel d'Offres, une consultation a été engagée sur les lots suivants :

- ✗ Lot n° 3 VRD - Espaces verts
- ✗ Lot n° 4 Charpente bois bardage
- ✗ Lot n° 6 Menuiseries extérieures
- ✗ Lot n° 8 Menuiseries intérieures - parquets
- ✗ Lot n° 9 Métallerie serrurerie

Celle-ci a prévu 2 options pour le lot n° 8.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP le 8 novembre 2012 ainsi que sur la plate forme de dématérialisation « Marchés Publics Aquitaine » le 6 novembre 2012, la date limite de remise des offres a été fixée au 30 novembre 2012 à 16 heures.

A cette date, 11 offres complètes ont été reçues ainsi qu'une lettre de désistement. Ces propositions ont été transmises au Maître d'œuvre pour analyse.

Le 12 Décembre 2012, ARC&SITES a présenté son analyse à la Commission Municipale d'Appel d'Offres qui a déclaré recevables les 11 offres.

Ainsi, au vu du rapport du Maître d'œuvre, la Commission Municipale d'Appel d'Offres a déclaré fructueux les lots suivants :

A) Solution de base

N° du lot	Options	Entreprise retenue	Prix HT	Prix TTC
3	0	ATLANTIC ROUTE	88 000.00 €	105 248.00 €
4	0	MCE PERCHALEC	241 786.22 €	289 176.32 €
6	0	RICHARD	106 937.00 €	127 896.65 €
8	2	ATELIER AGENCEMENT	106 842.19 €	127 783.26 €

9	0	Aucune offre reçue		
TOTAL			543 565.41 €	650 104.23 €

B) Choix des options

La Commission Municipale d'Appel d'Offres a décidé de retenir pour le lot n° 8 les options 1 et 2 proposées dans le dossier de consultation.

- ✗ L'option n° 1 consiste en la finition huilée du parquet des ateliers.
- ✗ L'option n° 2 consiste en la fourniture de parquets massifs en essence de pin régional, pose à l'anglaise et/ou en échelles y compris nettoyage et dépoussiérage des fonds.

Le montant des lots s'établit désormais à :

N° du lot	Options	Entreprise retenue	Prix HT	Prix TTC
3	0	ATLANTIC ROUTE	88 000.00 €	105 248.00 €
4	0	MCE PERCHALEC	241 786.22 €	289 176.32 €
6	0	RICHARD	106 937.00 €	127 896.65 €
8	2	ATELIER AGENCEMENT	111 918.80 €	133 854.88 €
9	0	Aucune offre reçue		
TOTAL			548 642.02 €	656 175.85 €

Compte tenu de ces éléments, le montant global des travaux concernant l'opération ci-dessus s'élève désormais à 1 328 335.92 € HT soit 1 588 689.76 € TTC, soit un écart de 2.74 % au regard de l'estimation effectuée lors de l'APD.

Concernant le lot n° 9 (Métallerie-serrurerie) pour lequel aucune proposition n'a été déposée, la Commission Municipale d'Appel d'Offres propose que ce lot soit déclaré infructueux et que soit engagée une procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article 28-2 du Code des Marchés Publics.

Aussi, Monsieur THOMAS demande au Conseil Municipal de bien vouloir:

- ✗ Décider de l'attribution des marchés de travaux pour les lots 3, 4, 6 et 8 tels que décrits ci-dessus :
- ✗ Déclarer infructueux le lot n° 9 et autoriser Monsieur le Maire à engager une nouvelle consultation dans le cadre de la procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article 28-2 du Code des Marchés Publics et à signer le marché à intervenir avec l'entreprise retenue à l'issue de cette procédure.
- ✗ Autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces des marchés à intervenir avec les entreprises retenues.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

12. SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Madame THORE indique que la Commune de CARBON-BLANC est sollicitée afin de participer au financement de l'Association Escale Estuaire de la Gironde qui conduit des actions à caractère social en direction des marins en escale dans le Grand Port Maritime de BORDEAUX.

Cette subvention permettrait de financer :

- ✗ Une formation pour 15 personnes qui obtiendraient ainsi une autorisation obligatoire pour monter sur les navires

- * Un équipement informatique de base indispensable pour communiquer avec l'ensemble des pays d'origine des marins.

Par ailleurs, l'activité de la ludothèque de CARBON-BLANC a augmenté fortement au cours de cette année. Les objectifs pour l'année 2012 ont été dépassés en terme d'adhérents et de fréquentation. Les horaires d'ouverture ont été élargis.

Toutefois, l'Association O'fil du jeu connaît des difficultés de trésorerie en raison notamment de retards de paiement de prestataires et d'absence de subvention à l'aide à la création d'entreprise.

Aussi, Madame THORE demande au Conseil Municipal de bien vouloir décider d'allouer une subvention exceptionnelle :

- * A l'Association Escale Estuaire de la Gironde d'un montant de 250 €
- * A l'Association O'fil du jeu d'un montant de 3 500 €

En raison de leur implication au sein de l'Association Escale Estuaire de la Gironde, Messieurs FLIPO et BARDIN -par procuration- ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur des subventions proposées.

La dépense est prévue à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours.

13. INFORMATIONS

a. Décision de l'ordonnateur

Sur décision de l'ordonnateur, le compte « dépenses imprévues » de la section de fonctionnement fait l'objet des virements de crédits suivants :

OBJET DES DÉPENSES	DIMINUTION SUR CRÉDITS DÉJÀ ALLOUÉS		AUGMENTATION DES CRÉDITS	
	NATURE	SOMME	NATURE	SOMME
Dépenses imprévues	01.022	11 467 €		
Subvention de fonctionnement			025.6574	3 750 €
Reversement et restitution sur impôts et taxes			014.73925	6 217 €
Intérêts			020.66111	1 500 €
TOTAUX		11 467 €		11 467 €

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres de leur attention et lève la séance à 20 heures.